

# Bourse de stage

## Guide d'informations



# SOMMAIRE

---

Pour quel type de stage ?	3
Quelle est la durée de prise en charge ?	3
Qui peut en bénéficier ?	4
Quels sont les principaux refus d'attribution ?	4
Comment est calculé le montant des bourses de stage ?	5
Quelles sont les étapes d'instruction ?	6
Pour plus d'informations sur les bourses de stage	8



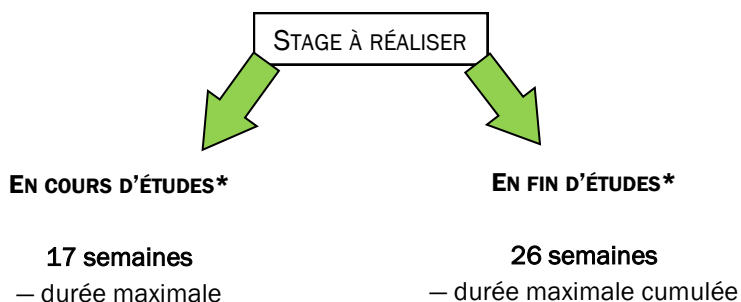
## Pour quel type de stage ?

Il est entendu par stage une période d'une durée limitée pendant laquelle une activité est exercée dans :

- ▶ une entreprise ;
- ▶ un service public ;
- ▶ un organisme parapublic ;
- ▶ une organisation internationale.

Les candidats ne pourront bénéficier d'une bourse de stage qu'à condition qu'il soit effectué à plus de 50 kilomètres de leur lieu de résidence principale.

## Quelle est la durée de prise en charge ?



L'aide ne sera accordée que pour 1 seul stage dans l'année universitaire.

\* Un stage en fin d'études clôture un parcours d'études justifié par la communication de la copie d'un diplôme.

\* Un stage en cours d'études s'inscrit dans le cadre d'un parcours d'études. Le candidat doit justifier d'une inscription auprès d'un établissement supérieur.



## Qui peut en bénéficier ?

Tous les candidats :

- ▶ de **nationalité monégasque** ;
- ▶ de **nationalité étrangère conjoints de monégasque**, non légalement séparés ;
- ▶ de nationalité étrangère qui sont, soit nés d'un **ascendant monégasque**, soit issus d'un foyer dont l'un des parents est monégasque, soit dépendant d'un ressortissant monégasque et résident en Principauté ou dans le département limitrophe au moment du dépôt de leur demande ;
- ▶ de nationalité étrangère qui **résident à Monaco depuis au moins dix ans**.

En outre, les candidats doivent :

- ▶ poursuivre des **études de l'enseignement supérieur** (formations généralistes, professionnelles ou technologiques) ;

ou

- ▶ avoir achevé leur formation sans jamais avoir eu d'activité rémunérée, en dehors d'emplois saisonniers ;

et

- ▶ être âgés de **moins de 30 ans** au moment du dépôt des dossiers.

## Quels sont les principaux critères de refus d'attribution ?

- ▶ Lorsque le candidat ne poursuit pas (ou n'a pas poursuivi) d'études relevant de l'enseignement supérieur.
- ▶ Lorsque le candidat effectue son stage à moins de 50 kilomètres de son lieu de résidence habituel.
- ▶ Lorsque le candidat a eu une activité rémunérée, en dehors d'emplois saisonniers.
- ▶ Lorsque le candidat a atteint la limite d'âge fixée à 30 ans au moment du dépôt de son dossier.
- ▶ Lorsque l'entreprise où a lieu le stage verse au candidat une rémunération d'un montant égal ou supérieur à celui de la bourse de stage à laquelle aurait droit le candidat.
- ▶ En cas de dépôt de la demande de bourse de stage en dehors des délais impartis, soit après le début du stage.



## Comment est calculé le montant des bourses de stage ?

Les bourses de stage sont allouées de manière forfaitaire indépendamment des revenus du foyer.

Les montants varient en fonction :

- ▶ du lieu de stage (en Europe ou hors d'Europe) ;
- ▶ si le stage est réalisé en cours ou en fin de formation ;
- ▶ si le candidat bénéficie ou non d'une bourse d'études.

EN COURS D'ÉTUDES				EN FIN D'ÉTUDES	
Prise en charge sur <b>17 semaines maximum</b>				Prise en charge sur <b>26 semaines maximum</b>	
NON BOURSIER		BOURSIER			
Europe	Hors Europe	Europe	Hors Europe	Europe	Hors Europe
<b>169 €</b>	<b>338 €</b>	<b>53 €</b>	<b>105 €</b>	<b>169 €</b>	<b>338 €</b>
<i>par semaine</i>					

### ATTENTION

Aucune bourse ne sera attribuée si une rémunération d'un montant égal ou supérieur à celle de l'aide à laquelle aurait droit le stagiaire, lui est versée par l'entreprise d'accueil. Dans ce cas, le stagiaire percevra la différence entre les deux montants (bourse de stage et rémunération).



## Quelles sont les étapes d'instruction ?

# 1

## CONSTITUTION DU DOSSIER

CANDIDAT

- ▶ Complétez votre dossier en rassemblant toutes les pièces nécessaires.
- ▶ Adressez votre dossier soit par voie postale soit en le déposant directement dans la boîte aux lettres de la DENJS avant le début de votre stage.



**ATTENTION** Aucune demande ne sera prise en compte après le début du stage.

# 2

## INSTRUCTION DU DOSSIER

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS

- ▶ Réception et traitement de votre dossier.
- ▶ Vérification de l'ouverture des droits à l'attribution d'une bourse de stage.
- ▶ Analyse des pièces nécessaires au calcul du montant de la bourse de stage.

**IMPORTANT** : les dossiers sont instruits en fonction de la possible exploitation des documents communiqués.

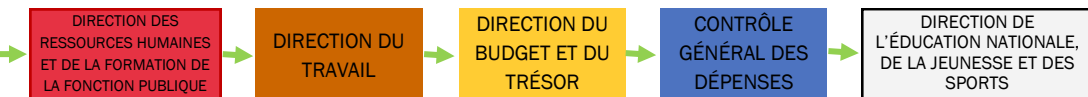
Dossier **pouvant être finalisé**

Dossier **ne pouvant pas être finalisé**  
(pièces financières / administratives  
manquantes et/ou non conformes)



Retour au CANDIDAT

Envoi d'un courrier  
(accusé de réception) informant  
des documents manquants et/ou  
non conformes à adresser à la  
DENJS.



► Instruction de votre dossier par chaque service qui émet un avis (favorable ou défavorable) sur l'attribution et le montant de la bourse de stage.

Candidature **VALIDÉE**

Candidature nécessitant  
des informations  
**COMPLÉMENTAIRES**

Candidature **REFUSÉE**

Envoi d'un courrier  
informant des  
documents manquants  
et/ou non conformes à  
adresser à la DENJS.

Retour au CANDIDAT

### 3

## NOTIFICATION DE DÉCISION

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS

► Envoi d'un courrier de décision, accompagné, le cas échéant, d'une liste précisant les derniers documents à adresser à la DENJS.

### 4

## VERSEMENT DE LA BOURSE

SERVICES  
FINANCIERS

Une fois le dossier complet et validé, versement de la bourse de stage .

**ATTENTION** Tous les mois, une attestation de présence (et de rémunération s'il y a lieu), délivrée par l'entreprise, devra être adresser à la DENJS.

# Pour plus d'informations sur les bourses de stage

► Arrêté Ministériel n° 2020-897 du 21 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des bourses de stages.

► Formulaire de demande de bourses de stage **à télécharger sur le site Internet** du Gouvernement monégasque ou à retirer directement auprès de la DENJS.

► Site Internet du Gouvernement Princier, rubrique « Allocations et bourses » :  
<http://spp.gouv.mc/Education/Allocations-et-bourses>

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DENJS)

### *Pôle aides publiques et vie étudiante*

Mme Aurélie MONTET, Chef de division

Tél. : 98.98.83.06 / [amontet@gouv.mc](mailto:amontet@gouv.mc)

► Pour les étudiants dont la première lettre du nom de famille est comprise entre **A et J** :

Mme Sandra GONCALVES PEREIRA

Tél. : 98.98.94.38 / [sgoncalvespereira@gouv.mc](mailto:sgoncalvespereira@gouv.mc)

► Pour les étudiants dont la première lettre du nom de famille est comprise entre **K et Z** :

Mme Cristelle CORDINA

Tél. : 98.98.44.24 / [ccordina@gouv.mc](mailto:ccordina@gouv.mc)

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports  
Avenue de l'Annonciade  
MC 98000 MONACO  
Tél. : (+377) 98 98 80 05  
Fax : (+377) 98 98 85 74  
[denjs@gouv.mc](mailto:denjs@gouv.mc) - [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc)

 **Gouvernement Princier**  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO